



Service des assurances
sociales et de
l'hébergement

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Directions des établissements RIP

Réf. : Sections IH/ESFI

Lausanne, le 15 février 2018

Recommandation pour la présentation dans le reporting et l'utilisation des fonds mobilier et d'entretien immobilier dans les entités multisites.

Madame la Directrice / Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article 8 du règlement sur les charges d'entretien et mobilières des établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public (RCEMMS), les EMS propriétaires de leurs bâtiments doivent affecter les revenus issus de l'intégration des charges d'entretien et mobilières dans le tarif socio-hôtelier à la couverture de dépenses d'entretien, respectivement de dépenses mobilières.

Les revenus ainsi obtenus mais non utilisés durant une année donnée doivent être versés dans un fonds de rénovation ou dans un fonds pour le renouvellement des biens et équipements mobiles, inscrits au bilan conformément au présent règlement à la directive qui régit l'établissement de la formule de reporting destinée au SASH.

Sur cette base, le SASH contrôle, d'une part, l'affectation comptable et financière des revenus issus de l'intégration des charges d'entretien et mobilières dans le tarif socio-hôtelier et, d'autre part, l'entretien régulier des bâtiments ainsi que la qualité des biens et équipements mobiles dans les EMS concernés.

Lors de la mise en place de la nouvelle formule de reporting entrée en vigueur pour l'exercice 2014, la « Task Force » (Associations faitières et Etat) a émis une recommandation visant à simplifier la mise en œuvre des dispositions légales précitées pour les entités exploitant plusieurs établissements, à savoir :

Fonds d'investissement

"Les fonds d'investissements immobiliers et mobiliers sont présentés par entité juridique, sans détails par site dans les annexes A1 et A2. Ces fonds sont disponibles pour tous les sites de l'entité juridique. Les dépenses d'investissements pour l'entretien des bâtiments et l'acquisition d'équipements sont décidées, non pas en fonction de la répartition des fonds par site, mais selon l'urgence des situations au sein de l'entité juridique."

De ce qui précède, le SASH rappelle que la recommandation susmentionnée est la directive applicable aux entités multisites pour la présentation des fonds mobilier et d'entretien immobilier dans le reporting, ainsi que leur utilisation conformément aux termes RCEMMS.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, nos salutations les meilleures.



François Charbonnier

Adjoint économiste



Souleymane Kourouma

Resp. mandat d'audit - SCI